



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/21

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES
IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES POUR UN MONTANT DE
FR. 100'000.00 PAR CAS**

Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de Fr. 100'000.00 par cas

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 85 du règlement du Conseil communal du 23 avril 2015 précise que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal selon l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

L'article 11 RCCom précise qu'il appartient au Conseil communal de déterminer ces modalités et de redéfinir périodiquement le plafond autorisé en fonction de l'évolution de chaque commune.

La compétence municipale ne doit être admise que pour des dépenses réellement imprévisibles au moment de la préparation du budget.

Vu l'importance du patrimoine et des engagements financiers nécessaires au fonctionnement de notre commune, la Municipalité peut, dans des cas bien particuliers se trouver dans l'obligation de procéder à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles non budgétisées. Comme pour la législature précédente, le montant de Fr. 100'000.00 par cas a été estimé suffisant pour couvrir de tels risques et permettre à la Municipalité de faire face à l'urgence. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal, en principe par une communication écrite, voire par un préavis.

Durant la dernière législature, la Municipalité a fait usage de l'autorisation demandée pour un à deux objets par an. Il s'est agi notamment, début juillet 2019 du soutien à la création de l'UAPE les Optimistes pour un montant de Fr. 180'385.00.

A noter que le dépassement de limite avait été validé par la Commission des finances, vu l'urgence à agir, et que le montant engagé effectivement s'était finalement élevé à Fr. 108'004.00 (se référer au préavis municipal 6/19 déposé le 31.10.2019 et à la communication écrite n° 6/20 relativement à sa clôture).

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 7/21 du 4 juin 2021,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

en vertu de l'article 85 du règlement du Conseil communal du 23 avril 2015, d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 100'000.00 par cas, ceci pour la durée de la législature 2021-2026.

Ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal.

DIT

- que le montant de la dépense sera couvert par les avoirs en compte de la commune ou par l'emprunt.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 juin 2021.

Délégué de la Municipalité :

M. Guy Delacrétaz

Première séance de la Commission :

jeudi 8 juillet 2021 à 19h00

Lieu :

Aula du Collège, avec application des règles de gestes barrières et de distanciation sociale

Au nom de la Municipalité

le Syndic :

le Secrétaire :

G. Delacrétaz

P. Crausaz